



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

Avignon, le 19 novembre 2024

Affaire suivie par :
Pôle 1^{er} degré
Alix GONZALEZ-LORCA
Tél : 04 90 27 76 25

pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

Objet : Supplément familial de traitement (S.F.T.) – Année scolaire 2024-2025

Références : Bulletin académique spécial n°495

Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial attribué aux agents publics, titulaires, stagiaires ou contractuels ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales (charge effective et permanente).

Il est ouvert à raison d'un seul droit par enfant et versé à l'agent sous réserve que son (ex-) conjoint ou (ex-) concubin, si celui-ci est rémunéré sur des fonds publics, ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature.

J'attire votre attention sur les dispositions concernant l'attribution du supplément familial de traitement et sur les modalités de transmission des imprimés nécessaires à l'étude de vos droits ou au contrôle du versement du SFT.

L'allocataire du SFT doit impérativement signaler à l'administration tout changement dans sa situation personnelle susceptible de modifier ses droits.

Demande de versement du SFT

La demande de supplément familial de traitement est à compléter :

- par les personnels nouvellement affectés dans le département
- à l'occasion de la naissance d'un premier enfant
- en cas de changement de situation familiale

Vous trouverez tous les formulaires utiles sur :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/gestion-administrative-enseignants-premier-degre-dans-le-vaucuse-123392>

Contrôle du versement du SFT

Enfants de moins de 16 ans

À compter de la rentrée 2024, le versement du SFT est maintenu automatiquement si les droits ont été ouverts au préalable.

Il n'y a donc plus aucun document à envoyer sauf en cas de changement de situation personnelle susceptible de modifier les droits ouverts.

Enfants entre 16 et 20 ans

Pour les enfants âgés de plus de 16 ans ou qui atteindront l'âge de 16 ans au cours de l'année scolaire 2024-2025, vous devez compléter l'annexe 7, « Contrôle et suivi du supplément familial de traitement » et y joindre obligatoirement un certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, contrat d'alternance ou conventions de stage pour vérification des conditions financières.

L'attestation de paiement des prestations familiales versées par la CAF (téléchargeable sur le site de la CAF) doit être obligatoirement fournie, le S.F.T. et les prestations familiales répondant aux mêmes exigences (charge effective et permanente de l'enfant).

Si votre enfant de moins de 20 ans bénéficie de l'APL ou de l'ALS, il vous appartient d'en informer mes services. L'enfant dans cette situation est lui-même allocataire d'une prestation familiale. Par conséquent, il ne peut plus être considéré comme étant à charge dans le cadre du droit au SFT.

Les imprimés dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives devront parvenir au pôle 1^{er} degré par courrier avant le 1^{er} janvier 2025.

Vous préciserez sur l'enveloppe le nom de votre gestionnaire :

vosre nom : Votre gestionnaire :

de A à CAR	Camille BRO	04 90 27 76 23
de CAS à France	Daphné TORO GOUBET	04 90 27 76 29
de FRANCH à LEN	Sonia DEMATTÉ	04 90 27 76 60
de LEO à PUGE	Myriam CHAZALON	04 90 27 76 19
de PUGL à Z	Luisa MONTEIRO	04.90.27.76.21